



Tribunal correctionnel pour blessures involontaires

Par **ViNCe1986**, le **19/05/2008** à **13:19**

Bonjour à tous !
Je vais essayer de vous résumer ma situation, difficile à vivre pour un étudiant.
Je suis convoqué le 6 Août au Tribunal Correctionnel de Valenciennes pour :
- 2 contraventions de classe 4 suite à un refus de céder le passage et négligence routière.
- délit de blessures involontaires (plainte du cycliste que j'ai renversé)
Dans les faits :
J'étais à un carrefour et je devais céder le passage à gauche et à droite. Je souhaite aller tout droit.
Sous le coup du stress, je tente quand même de passer en étant persuadé qu'aucune voiture n'arrive des deux côtés, c'est le cas.
Mais j'entends crier sur la gauche, c'est un cycliste. Je freine aussitôt mais trop tard : celui-ci me percute et tombe de son vélo.
C'est une grosse erreur d'inattention et de stress mais le mal est fait : le cycliste a une épaule fracturée.
Je voudrais savoir ce que je risque concrètement, et même approximativement (car je sais que l'échelle des peines est très large) :
- le montant total de mes amendes
- suspension de permis
- retrait de points (je suis en période probatoire jusqu'en décembre...)
Ce que je voudrais surtout savoir, c'est le montant de mes amendes. Etant étudiant, je suis très inquiet de devoir payer des sommes folles que je n'ai pas, le seul argent que je gagne étant le fruit de mon travail saisonnier dès que possible, afin de pouvoir tenir plusieurs mois.
Mes parents, chez qui je vis encore, ne gagnent pas non plus des salaires mirobolants.
Précision : je n'ai pas fui, je n'avais rien consommé, c'était mon 1er jour de conduite (sacré baptême...) et j'ai aidé le cycliste. Tout cela est absolument dû à mon état de stress.
Merci beaucoup pour votre aide.

Par **Magalie33**, le **22/05/2008** à **12:38**

Bonjour,rnrnMalheureusement je connais "" ce genre de mesaventure, moi c arrivé de façon récente.. je découvrirais comme vous les sanctions et montant à payer.rnrnj' ai percuter un cycliste dans un rond point à faible vitesse fracture du bassin point de sutures à la tête et luxation épaule..rnle blessé ne porte pas plainte..rnrnmon dossier arrivera très vite sur le bureau du procureur..rnDonnez moi de vos nouvelles si vous le voulez bien...rnrnCourage

Par **frog**, le **22/05/2008** à **12:53**

Si le stress vous empêche de regarder à droite et à gauche avant de vous engager à une intersection, je ne donne pas cher de votre permis... :-/

Par **JamesEraser**, le **23/05/2008** à **21:35**

[citation]Sous le coup du stress, je tente quand même de passer en étant persuadé qu'aucune voiture n'arrive des deux côtés, c'est le cas. [/citation]rnRassurez moi, selon votre vision du trafic routier, existe-t-il d'autres véhicules en circulation genre : bicyclette, cyclomoteur, motocyclette, utilitaires, poids-lourd ?rnSi ce n'est pas le cas et que vous ne réagissez que parce qu'il y a une voiture dans votre environnement, vous m'inquiétez.rnJe vous rassure, votre cas n'est pas isolé et les assurances sont fort heureusement utiles car elle permettent d'amoindrir les faits au procès en l'absence de facteur aggravant.rnCordialement

Par **Tisuisse**, le **11/06/2008** à **11:17**

Voici ce que vous pouvez encourir par le tribunal. Les maxi qui sont indiqués sont rarement appliqués.rn- accident avec blessures légères (ITT inférieure à 3 mois) + violation d'une règle de sécurité :rn amende de la classe 5 fixée par le tribunal avec un maxi de 1 500 €rn suspension du permis maxi 3 ansrn retrait de 4 points sur votre permisrn+ autres peines telles qu'un stage obligatoire, sans récupération de points,rn visite médicale possible à l'issue de votre suspension pour pouvoir récupérer votre précieux césame.rnrnEn ce qui concerne le retrait des points, ni le tribunal ni les forces de l'ordre n'ont de pouvoir pour diminuer ou augmenter le nombre de points retirés. Les points ne seront retirés que lorsque le jugement sera devenu définitif.